

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas à Tonquédec en 1707

*Gwerz ar c'homt a Goat-Louri hag an otro Porz-Lann*

Daniel GIRAUDON

professeur de breton,

CRBC-CNRS UMR 6038 – Université de Bretagne Occidentale (Brest)

*Alies 'tigoueze goude an noz serret  
Eur paour baleer-bro, da c'houl bea lojet  
Distrempet gant ar glao, e izili skornet,  
Skuiz, ha naouen d'e an, deuet eus an Argoet...*

*A-weziou all, 'teue Garandel, an dall koz,  
Hag e vije miret e-pad teir, peder noz,  
Rak n'en doa ket e bar evit konta kontchou  
Hag ive 'vit kana gwerziou koz ha soniou.*

*An holl hen selaoue, betek ar c'hi chalmet;  
Me 'evfe e gomzou, ha, noz-de, ma spered  
'oa leun a varvailhou ha gwerziou Garandel.  
Allaz! an amzer-ze a zo brema pell, pell!...*

La nuit tombée, arrivait souvent  
Un pauvre batteur de chemins cherchant asile  
Trempe jusqu'aux os par la pluie, les membres glacés,  
Épuisé et affamé, descendu de l'Argoat...

D'autres fois, c'était Garandel, le vieil aveugle,  
Et on le gardait trois ou quatre nuits  
Car il n'avait pas son pareil pour réciter des contes  
Et aussi pour chanter des gwerziou et des soniou...

Tout le monde l'écoutait, même le chien était sous le charme  
Je buvais ses paroles, et nuit et jour, mon esprit  
Débordait des contes merveilleux et des gwerziou de Garandel;  
Hélas, ce temps est maintenant bien loin...

Quand en 1890 François-Marie Luzel publiait ces vers extraits du poème qu'il intitula *Keranborn* – du nom du manoir familial – il avait 69 ans, c'est-à-dire à deux ans près, l'âge de celui qu'il décrit ici, l'aveugle Garandel,

1. LUZEL, François-Marie, *Ma C'horn-Bro*, p. 137-142, Kemper 1943.

Daniel GIRAUDON

quand une cinquantaine d'années auparavant, en 1844, ce dernier lui chantait la *gwerz* qui va faire l'objet de la présente étude, *Ar c'homt a Goat-Lourihag ann Otro Porz-Lann*<sup>2</sup>. L'année suivante, en 1891, il récidivait en dressant, toujours en vers, le portrait d'un certain *Yann Kerglogor ar c'haner baleer-bro*<sup>3</sup>, qui n'était qu'une autre vision, peut-être plus romantique et stéréotypée, du même Garandel. Ces deux poèmes écrits par Luzel sur la fin de sa vie montrent à quel point il nourrissait une nostalgie pour sa prime enfance passée justement dans cette demeure campagnarde de Plouaret-Vieux-Marché où les mendiants de passage venaient chercher asile et s'acquittaient de leur dette envers leurs hôtes par un conte ou une chanson. On connaît la suite. Très tôt, en relation avec les porteurs de la tradition orale, Luzel allait participer avec d'autres à la grande collecte de notre héritage de poésie populaire initiée au XIX<sup>e</sup> siècle par La Villemarqué et son ouvrage, le *Barzaz-Breiz*.

### Les différentes versions de la *gwerz*

Yves Garandel fut certainement avec Marc'harid Fulup, la chanteuse de Pluzunet, celui qui fournira à Luzel le plus grand nombre de chants populaires. Sur les cinq pièces que j'ai pu recenser de la *gwerz* en question, trois manuscrites et deux imprimées, quatre d'entre elles – qui n'en sont en fait qu'une seule et même version – sortent du répertoire de ce chanteur-mendiant. Comme il le mentionne d'ailleurs lui-même, les deux premières furent notées *sous la dictée de Dall Compagnon deus ar C'hoz-Varc'hat* (Compagnon l'aveugle du Vieux-Marché, c'est-à-dire Yves Garandel). L'une est conservée à la bibliothèque municipale de Rennes<sup>4</sup>. L'autre se trouve à celle de Quimper<sup>5</sup>. Celle de Rennes porte deux dates : le 24 juillet 1844 et le 16 août 1844. Celle de Quimper ne porte que la date du 16 août 1844. Les deux rédactions mentionnent en outre le lieu de Keramborgne. On peut en déduire qu'il s'agit en fait de mises au propre de Luzel, recopiées à l'encre<sup>6</sup>, avec soin, le 16 août 1844 dans le manoir familial.

Tout laisse penser que ces manuscrits ont servi à l'impression de la troisième pièce de notre liste, le texte des *Gwerziou*, pour l'imprimerie Corfmat de Lorient en 1874<sup>7</sup>. Toutefois si la comparaison des deux manuscrits avec le texte imprimé montre qu'il s'agit bien du même interprète et de la même chanson, on note d'une part des modifications d'orthographe, d'autre part l'absence dans ces deux copies de quatre vers (11-12 et 55-56), et aussi que

2. Le comte de Coatloury et le sieur de Porzlan.

3. LUZEL, François-Marie, *Ma C'horn-Bro*, p. 143-153, Kemper 1943 (*Yann Kerglogor*, le chanteur batteur de chemins).

4. Bibl. mun. de Rennes, Mi 102, cahier 2/13.

5. Bibl. mun. de Quimper, *Gwerziou* 16, Catalogue p. 25.

6. Ce texte, en effet, est écrit à l'encre et non pas au crayon, comme l'indique Françoise Morvan dans son catalogue, p. 10.

7. *Chants populaires de la Basse-Bretagne recueillis et traduits par F. M. LUZEL*, Tome II, p. 110-113, Imprimerie Corfmat, Lorient 1874.

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

« *an hostizez* » est devenue dans le recueil « *an hostiz* », autrement dit l'hôtelière, un hôtelier<sup>8</sup>. On aurait aimé avoir l'original, le document de terrain, pour vérifier si ces vers étaient le fait d'un oubli. On peut aussi penser qu'un autre chanteur aurait chanté cela à Luzel, plus tard<sup>9</sup>, et que ce dernier n'en aurait pas gardé trace dans ses archives.

On remarque encore<sup>10</sup> que, dans son ouvrage imprimé, Luzel indique que cette *gwerz* lui a été non plus dictée mais chantée par Garandel, surnommé compagnon l'aveugle à Plouaret en 1844. On imagine facilement que les deux opérations ont bien eu lieu mais dans sa publication Luzel a souhaité mettre en avant le fait qu'elle lui avait été chantée. On soulignera également que le titre des manuscrits n'est pas celui du livre. En effet, sur le document de Rennes il écrit à la plume en français : *Le Comte de Tonquédec* et à Quimper, en breton : *Ar C'homt a Tonquédec*, ajoutant au-dessus : *Coatilouri hag ann aotrou Porz-Lann*. On peut sans doute supposer que le chanteur ne donnait pas de titre définitif à sa chanson et que c'est Luzel qui lui en a donné plusieurs lui-même.

Ces variations dans le titre révèlent probablement son incertitude à propos des faits retracés par cette *gwerz historique* comme il la qualifie lui-même<sup>11</sup>. En effet, comme on va le voir, le comte en question n'était pas celui de Tonquédec mais de Caouënnec. En comparant les copies manuscrites et la version imprimée, on note donc que Luzel a bien du mal avec l'orthographe bretonne qui elle-même peine à se donner des règles dans les milieux littéraires<sup>12</sup>. Luzel évolue vers certains principes de Le Gonidec, notamment l'usage du « K » à la place du « Qu » ou « c », par exemple dans Tonquédec, Caouënnec (manuscrit) et Tonkedek, Kaouennec (imprimé). Peut-être faut-il voir également l'intervention de Luzel dans la suppression d'un certain nombre d'accents (aigus, circonflexes, trémas) et dans le remplacement de mots tels que : « maleur » par « gwaleur », « retiret » par « em dennet » (2 fois), « nomb » par « galz », « desiran » par « c'houlennan » (2 fois) dans un texte qui comme nous le verrons comporte déjà beaucoup de termes d'origine française. On remarque aussi au passage l'adoption de l'orthographe léonarde du terme « er-meaz » (Imprimé) pour le trégorrois « e-maëz » (manuscrit). Assez curieusement le manuscrit de Rennes (cahier 1) utilise « lazán » (léonard) corrigé en « lac'han » (trégorrois) dans l'imprimé. Faut-il mettre cela sur le compte d'archaïsme que Luzel aurait préféré modifier pour leur donner plus de caractère local ?

8. Dans le deuxième couplet des *Gwerziou*, signalons une erreur de copie : « *parrous* » est devenu « pardon ».

9. Il y a effectivement un écart de trente ans entre la première collecte et la publication.

10. GIRAUDON, Daniel, « Penanger et de La Lande, *Gwerz* tragique au XVII<sup>e</sup> siècle en Trégor », *Annales de Bretagne et des Pays de l'Ouest*, 2005, n° 4.

11. Bibl. mun. de Rennes, Mi 102, cahier 2/13.

12. GIRAUDON, Daniel, « Penanger et de La Lande... », art. cit.

Daniel GIRAUDON

Des changements au niveau du vocabulaire peuvent être à la fois le fait de Luzel lui-même ou celui du chanteur dans ses diverses interprétations. En dehors des modifications de détails courantes dans ce genre d'interprétation, on note comme je l'ai souligné déjà un remplacement de « *hostizez* » (manuscrit) par « *hostiz* » (imprimé), autrement dit l'hôtesse, remplacée par l'hôte et aussi la sortie du cabaret qui se fait soit en compagnie de celle qui demande (manuscrit) « *deuet e-maez* » (venez dehors) soit seul (imprimé) « *Et er-maez* » (sortez).

La troisième version manuscrite (quatrième pièce de la liste) que j'ai trouvée figure également dans le fonds de la bibliothèque municipale de Rennes<sup>13</sup>. Elle porte le titre : *An aotrou Porz-Lann*. Elle fut recueillie par Luzel à Keroual<sup>14</sup>. Deux lieux-dits portent ce nom dans le secteur, à Ploubezre et à Cavan. Elle est datée du 25 décembre 1854, c'est-à-dire, dix ans après les versions précédentes. Luzel ne donne pas le nom de l'interprète. Contrairement aux deux premières versions manuscrites, il semble s'agir d'une feuille de terrain car la chanson a d'abord été notée au crayon puis repassée ensuite à l'encre. Comme nous le verrons, cette version donne une vision de l'événement qui s'écarte sensiblement des versions plus anciennes.

Enfin, mentionnons cette cinquième pièce en français uniquement, que Luzel publia dans le journal dinanais, *L'Indicateur*, daté du jeudi 15 mars 1849. En effet, Luzel collobora à cet hebdomadaire quand il était régent au collège de Dinan. Il publia dans la rubrique : *le feuilleton de l'Indicateur* quelques « chants populaires » dont celui qui nous intéresse sous le titre : *le comte de Coat-Héloury et le Seigneur de Porz-lann (guerz historique)*. Il s'agit d'une traduction qui suit de moins près le texte original publié plus tard dans les *Gwerziou*<sup>15</sup>. Pour alors, Luzel était devenu plus rigoureux<sup>16</sup>.

### Les lieux et les personnages

Cette *guerz* traite d'un thème fréquemment évoqué dans ce genre de composition. Elle raconte l'histoire d'une querelle sanglante entre deux seigneurs lors du pardon de Saint-Gildas à la chapelle du même nom à Tonquédec. D'après l'histoire, le premier était comte de Coat-Louri de

13. Bibl. mun. de Rennes, Ms 1023. Cahier 9, pièce 23. Françoise Morvan qui a établi le catalogue des pièces figurant dans ce fonds a vraisemblablement commis une erreur en mentionnant cette *guerz* deux fois (pièces 23 et 45) « *An Aotrou Porz-Lann* » (de même que les pièces 22 et 46 : Markiz Guerrand).

14. Dans sa biographie de Luzel, page 92, Françoise Morvan note que cette chanson a été recueillie à Kernigoual, donc à Prat, chez l'oncle de Luzel. Mais Keroual ou Kerigoual? Est-ce la même chose?

15. Il manque également les quatre vers mentionnés ci-dessus.

16. Luzel le souligne lui même : « On m'a fait sur mon premier volume (*gwerziou*) quelques observations dont j'ai profité dans celui-ci quand je les ai crues fondées. Ainsi quelque fidèle que fût déjà ma traduction dans ce premier volume j'ai fait tous mes efforts pour la rendre plus littérale encore, mais sans enfreindre toutefois les lois grammaticales. » Préface au volume 2 des *Gwerziou* p. II.

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

Caouënnec, le second, sieur de Porz-Lann était « capitaine de Tonquédec ». Selon la version imprimée des *Gwerziou* et si l'on comprend bien, car ce n'est pas très clair, le drame se serait produit à la suite d'une altercation entre deux vagabonds qui avaient entre eux un compte à régler depuis une aire neuve en la paroisse de Ploubezre. Un des gentilshommes aurait peut-être pris parti, se serait emporté, et l'autre en tant que « capitaine de la paroisse » aurait cherché à le calmer. Le premier, ledit comte de Coatoury n'appréciant pas qu'on lui donnât un ordre aurait réglé l'affaire à coup d'épée sur la place de Tonquédec, blessant à mort le sieur de Porz-Lann. On aurait porté la victime en son manoir de Tro-Morvan à Tonquédec où il serait décédé en présence de sa femme et de ses enfants. Voilà résumé en quelques lignes le contenu de ce drame mis en rimes.

Quand Luzel cheminait sur les sentiers du Trégor à la recherche de la littérature orale de Basse-Bretagne il se faisait cette réflexion :

« Les noms comme les faits, sont souvent altérés dans les poésies populaires, exagérés, poétisés ou accompagnés de circonstances extraordinaires et merveilleuses ; mais les sentiments sont vrais et, au fond, il y a toujours un fait réel, historique. L'imagination du chanteur se donne carrière et brode à loisir sur un thème convenu et pourtant le poète a toujours un pied dans la réalité. Il serait curieux et intéressant, j'en conviens, pour la science et l'histoire, de pouvoir faire, dans ces chants et ces poésies du peuple, la part de la vérité, de l'histoire, et celle de l'imagination et de la fable... mais moi, cela m'intéresse peu<sup>17</sup>. »

On aura compris qu'en dépit d'un certain intérêt pour une telle démarche Luzel se refusait à l'adopter ne voulant pas suivre les traces de la Villemarqué en ce domaine. Néanmoins, on aimerait en savoir plus long sur cette histoire. C'est pourquoi nous avons tenté, par un recoupement avec des documents d'archives écrites, de retracer les faits que cette nouvelle *gwerz* relate et formuler une hypothèse sur l'identité de son auteur, une dernière question sur laquelle on s'interroge encore beaucoup dans ce domaine des chants populaires bretons.

Cette *gwerz* fut publiée par Luzel dans le second volume de ses *Gwerziou*. Elle ne figure dans aucune autre collection connue, ni dans Penguern ni dans Quellien<sup>18</sup> ni dans Bourgeois<sup>19</sup> ni dans Duhamel<sup>20</sup> qui pourtant prospectèrent sur ce secteur. Mes propres recherches, pas plus que celles effectuées par Dastum Bro-Dreger sur ce terroir trégorrois, n'ont pas donné de meilleur résultat<sup>21</sup>. Y a-t-il lieu de s'en étonner ? Ce n'est pas le seul cas, loin s'en faut, et cela peut s'expliquer en partie par le mode de

17. LUZEL, François-Marie, *En Basse-Bretagne, impressions et notes de voyage*, Revue de Bretagne et de Vendée, année 1866, tome IX, p. 67.

18. QUELLIEN, Narcisse, *Chansons et danses des Bretons*, Paris 1899.

19. BOURGEOIS, Alfred, *Kanaouennou pobl*, La Baule, 1959.

20. DUHAMEL, Maurice, *Musiques bretonnes*, Paris 1913. Juste avant la grande guerre, Maurice Duhamel était allé sur les traces de Luzel guidé par Anatole Le Braz afin de retrouver les mélodies dont les textes avaient été consignés par leur aîné.

21. TROADEG, Yfig, *Carnets de route*, Dastum 2006.

Daniel GIRAUDON

transmission oral de ce genre de chanson mais aussi par les choix et les tris des uns et des autres, aussi bien des collecteurs que des chanteurs. Pourquoi Garandel l'avait-il retenue ? N'oublions pas qu'avant de souffrir de l'infirmité dont il fut frappé à la fin de sa vie, il était tailleur d'habits. Les membres de cette corporation figurent parmi les grands passeurs de mémoire, chanteurs, compositeurs et réfecteurs<sup>22</sup>. Se déplaçant de ferme en ferme, mais aussi de presbytères en manoirs, comme c'était l'habitude pour ces gens de métier, y passant même la nuit parfois, Garandel plus que d'autres avait pu garder à son répertoire cet épisode sanglant survenu dans une paroisse voisine de la sienne. Cela d'autant plus que la chanson était devenue pour lui une monnaie d'échange. Ainsi avait-il pu et voulu retenir un certain nombre de chansons que d'autres avaient oubliées.

Elle avait pourtant dû circuler de mémoire en mémoire puisque, comme on va le voir, elle relatait un événement qui en 1844 (1854) était vieux de près de 150 ans et que ce genre de composition était généralement « levé à chaud ». Il est vrai que chantée à Plouaret ou à Cavan (Prat ?), elle n'avait pas voyagé bien loin<sup>23</sup>. Elle semble en fait être restée dans l'étroit périmètre où les noms de lieux et de personnes évoqués parlaient encore à ceux qui l'entendaient. De plus, redisons-le<sup>24</sup>, en ce milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, les compositions de ce type vont progressivement céder la place aux chansons nouvelles publiées sur feuilles volantes qui justement, à cette période charnière pour l'histoire de la chanson populaire en langue bretonne, connaissent leur plus grande vogue<sup>25</sup>. Après la grande tourmente révolutionnaire, la société a évolué. Les *gwerzioù* sont à l'évidence d'un autre âge dont les faits commencent à s'effacer des mémoires faute de les rattacher à une réalité qui n'est plus.

On peut d'ailleurs supposer que, au cours des diverses transmissions, la composition a perdu de sa substance et cette perte rend assez difficile la compréhension de la querelle initiale par exemple. C'est peut-être aussi pour cette autre raison, l'obscurité du texte, que la chaîne des transmetteurs aurait été interrompue. De plus, comme l'avait déjà remarqué Anatole Le Braz, cette forme de récit chanté qu'était la *gwerz* était souvent doublée d'un récit conté<sup>26</sup>, des commentaires verbaux qui précisaient ou dévelop-

22. CADIC, François, *Contes bretons sur douze métiers*, p. 91-99, Paris 1943. « *Pa c'ha ar c'hemenner da wriat/Ne ra nemet kanañ ha c'hwitellat* » (Quand le tailleur va coudre, il ne fait que chanter et siffler) (chant populaire)

23. On regrette que Luzel n'ait pas pensé à demander à Garandel comment il avait appris cette *gwerz* et de qui il la tenait ; cela aurait pu nous renseigner sur la transmission et la vie des chants traditionnels. Mais les exigences de la recherche à cette époque n'étaient pas ce qu'elles sont aujourd'hui.

24. GIRAUDON, Daniel, « Penanger et de La Lande... », art. cit.

25. GIRAUDON, Daniel, *Chansons populaires de Basse-Bretagne sur feuilles volantes*, Skol Vreizh, 1985.

26. LE BRAZ, Anatole, *La légende de la mort chez les Bretons armoricains*, p. 251, Paris 1912. Voir aussi DONATIEN LAURENT, *La gwerz de Loeiz ar Ravallec*, *Revue des arts et traditions populaires*, 1967, 1, et DANIEL GIRAUDON, *Itron a Gerizel, la dame de la Ville-Basse*, étude d'un chant traditionnel en langue bretonne au sujet d'un crime commis en 1663 à Yvias

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

paient des aspects de l'événement retracé avec des détails parfois ignorés par la *gwerz* elle-même. Ceux-ci permettaient de recoller les morceaux et par conséquent de mieux comprendre l'histoire. Cette tradition parallèle a, elle aussi, progressivement disparu et c'est ce qui aujourd'hui nous fait cruellement défaut d'autant que les collecteurs n'ont pour ainsi dire pas cherché à recueillir ce type de récit, se contentant le plus souvent de la version chantée.

Toutefois, la désignation précise des lieux et des personnages qui sont une des caractéristiques de ce genre de chansons, notamment lorsqu'on les collecte dans un secteur proche de celui qui les a vus naître, m'a permis, après confrontation avec des documents d'archives, de vérifier la réalité historique de l'événement qu'elle retrace et de le dater<sup>27</sup>. Ma première démarche a donc consisté à concentrer mon attention sur les noms des deux familles mentionnées dans la chanson : Coat-Louri<sup>28</sup> et Porzlann.

Pour le premier, la *gwerz* indiquait qu'il s'agissait d'un sieur de Coat-Loury de Caouënnec. Ogée dans son *Dictionnaire historique et géographique de la province de Bretagne* publié en 1843 rapporte ceci : l'ancien château de Coat-Loury est en ruines : on cultive aujourd'hui sur ses débris. La seule chapelle qu'il y eût en Caouënnec était celle de ce château<sup>29</sup>, et il mentionne également la présence de deux moulins à eau à Coatloury. Il signale aussi deux lieux-dits : Coat-Loury-Bihan et Coat-Loury-Bras. Luzel, lui-même, pré-

(Côtes-d'Armor), *Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, tome CXII, Saint-Brieuc, 1983, p. 60-82. À cela, je peux ajouter qu'il m'est arrivé d'entendre des *gwerzioù* récités comme un poème, certaines parfois dans un mélange vers-prose.

27. Cette pièce pourra être ajoutée à la liste établie par Michel NASSIET, « La littérature orale bretonne et l'histoire », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 106, 1999/3, p. 35-64.

28. On prononce dans le pays : Coatlouri (Coat-Heloury?).

29. 1695 – Mouvance du duché de Penthièvre, membre de Guingamp : aveu fourni par Yves de Coitloury ou Coëtloury (fils de Claude), seigneur du dit lieu, mentionnant la terre de Runaudren, située sur la trêve de Caouënnec, avec prééminences dans l'église tréviale et « un escusson en bosse en la muraille du sepmettière, en l'endroit de la barrière, vers le septantrion, à main droite de l'entrée, armoyé, en escusson d'alliance, d'une molette et demye d'espron, et une demye cheffron et vères sans nombre » ; la métairie de Kerleau ; le convenant Le Gac, chargé de six boisseaux de froment dus à la chapelle de Saint Laurent (possession des Runaudren) ; le fief de Kermarquer ; la juridiction basse et moyenne de Kermarquer et de Runaudren « de l'exercice de laquelle le dit seigneur avouant déclare se départir, se réservant les droits utiles et seigneuriaux » ; les prééminences d'église du manoir de Coitloury, comprenant entre autres une chapelle prohibitive « que le père de l'advouant auroit faict rebâtir en 1672 et y raposer les escussons de ses armes tant dans les vitres qu'au dedans et dehors, la dite chapelle estante hors du cœur du costé de lespitre, entre la sacristye et le porchet » ; un escabeau et deux tombes dépendant de la métairie noble de Kerezriou (Louargat), le tout dans l'église de Caouënnec, lesdits fiefs de Kermarquer et Runaudren s'étendant en outre dans les paroisses de Cavan, Prat et Pommerit-Jaudy. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, E 1188, (renseignements fournis par Jean-Yves Marjou) Les armes décrites sur le mur du cimetière sont des armes d'alliance citée en 1583 de Monsieur de Rosmar, Sgr de Runaudren (chevron accompagné de 3 molettes), allié à Jeanne de Kergorlay (vairé). (Renseignements fournis par Jean-jacques Lartigue).

Daniel GIRAUDON

cisait dans une note à la suite de son texte : « On voit encore les ruines de l'ancien château de Coat-loury, en la commune de Caouënnec à environ 6 kilomètres au sud-est de Lannion. » Si la présence d'un château de Coatloury était attestée à Caouënnec, il devait bien exister une famille du même nom. La consultation des registres paroissiaux ainsi que d'autres archives allait en effet me permettre d'en retracer la généalogie.

En ce qui concerne Porzlann, c'était plus complexe car ni dans le cadastre de Caouënnec, ni dans celui de Tonquédec, on ne mentionne un tel nom. En revanche, la *gwerz* évoque une affaire d'aire neuve à Ploubezre. Or il y a bien dans cette dernière commune un lieu-dit Porz-al-Lann. Le travail de Christian Kermoal sur les notables de Ploubezre allait me fournir un indice supplémentaire de première importance; en effet il y est indiqué que : « En 1708, Jacquette Le Coniac, veuve du sieur de Porz lan demande que son convenant Tromorvan soit rayé du rôle des fouages car elle le tient par main. » Or il se trouve que ces trois éléments « veuve », « Porzlan » et « Tromorvan » étaient également présents dans la *gwerz*. Cela me semblait donc une bonne piste. Le mari de cette Jaquette Le Coniac, dame de Porzlann était peut-être mon second personnage. Il s'agissait donc maintenant de l'identifier.

Pour retrouver trace de ce couple, je consultai les registres paroissiaux de Tonquédec. C'est ainsi que j'appris que « Jacquette Coniac épousa Jan Le Roux sr de Porzlan, le 7 septembre 1680 à Tonquédec ». Avec ce Jan Le Roux sieur de Porzlan, je tenais en fait celui qui allait se révéler être effectivement la victime du sieur de Coetloury au pardon de Saint-Gildas. Dans les mêmes documents, je relevai son acte de décès le 7 septembre 1707<sup>30</sup> à l'âge de 54 ans. Quand on sait que le pardon de Saint-Gildas se tenait autrefois le premier dimanche de septembre, on peut en déduire d'après le calendrier perpétuel qu'il s'agissait du 4 septembre 1707. Le sieur de Porzlann, Jan Le Roux, aurait par conséquent quitté ce bas monde trois jours après avoir été mortellement blessé. Il y aurait donc là un petit décalage avec le texte de la *gwerz* qui laisse penser qu'il était mort le jour de l'altercation. Nous y reviendrons.

Dans ces mêmes archives<sup>31</sup>, je relève un autre point de divergence concernant cette fois ses enfants. Je lui en trouve 9, 5 filles et 4 garçons. Ils

30. Il était né à Ploubezre le 6 août 1653 (mairie de Ploubezre), registres de baptêmes, mariages et sépultures, Arch. dép. des Côtes-d'Armor, Microfilm 5 Mi : Escuyer Jan Le Roux, sieur de Porzlan, après avoir reçu les sacrements de pénitance eucharistie et Extremonction mourut le 7 septembre mil sept centz sept et le lendemain son corps fut inhumé en l'église collégiale et paroissiale de Tonquedec par le sr recteur de Serval en nostre présence et de notre consentement assisté de nos [...] chanoines, prst escuyers Coentim Le Roux et guillaume Le Roux ses enfants, les dam elles helenne et louise Le Roux, ses filles, escuyer bonaventure Le Roux, sieur de Kerdaniel, escuyer Pierre Le Roux, sieur dudit lieu et plusieurs autres. Signent : F. Guillou prêtre, alain Rouxel prêtre, pierre Riou prêtre (recteur dTonquédec) françois Coentim Le Roux, guillaume Leroux, Guillaume Lemerer... Bonaventure guy Le roux Kerdaniel.

31. Registres paroissiaux de Tonquédec, Arch. dép. des Côtes-d'Armor.

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

étaient tous vivants à la mort de leur père<sup>32</sup>. La *gwerz*, quant à elle, parle de trois garçons<sup>33</sup>, et de filles (sœurs), sans précision de nombre. Aucun prénom n'est mentionné. Sur l'acte de décès de Jan Le Roux figurent les signatures de François-Corentin et Guillaume, d'une part, Helenne et Louise d'autre part<sup>34</sup>.

La *gwerz* nous apporte d'autres éléments sur ce Jan Le Roux sieur de Porzlan et notamment qu'il aurait été « capitaine de Tonquédec ». Effectivement, j'ai retrouvé mention de ce titre dans les registres paroissiaux de Tonquédec<sup>35</sup>. C'est à l'occasion d'un baptême de cloches en cette paroisse que le recteur révèle ceci :

« L'an 1703 le 26<sup>e</sup> de may furent faites les cérémonies et la bénédiction de la seconde cloche de Tonquédec par le sieur prévost et recteur d'ycelle assisté des honorables chanoines du chapitre de Tonquédec et a été nommée Françoise Silvie par damoiselle Janne Henry... faisant et agissant pour haute et puissante dame comtesse et propriétaire de la terre de Tonquédec. Parrain : Escuyer Jan Le Roux sieur de Porzlan capitaine de cette paroisse lesquels sieur de Porzlan et damoiselle Janne Henry ont signé. »

Cette charge de capitaine était exercée à l'époque dans le cadre de la milice garde-côte et selon la *gwerz*, elle aurait été héréditaire<sup>36</sup> puisque le père mourant demande à son fils d'assurer cette fonction à sa place :

*C'hui, 'me-z-han, mab hena, c'hui a zo ar c'hosa,  
'lakan da gabitenn ebars ma flaz brema,  
'lakan da gabitenn en parous Tonkedek,  
Beet soñj anezhe, n'ho abandonet ket.*

Vous, dit-il, mon fils aîné, vous êtes le plus âgé,  
Et je vous mets capitaine, à présent, en ma place,  
Je vous mets capitaine de la paroisse de Tonquédec,  
Songez à eux (aux habitants), ne les abandonnez pas.

Les fréquentes attaques par mer de nos voisins anglais au XVII<sup>e</sup> siècle avaient poussé la France à mettre en place une telle force. Avant le règne

32. Hellene (7 juillet 1681-†16 avril 1716), Helaine Perrine (7 septembre 1682), Louise Perrine (13 janvier 1684), Guillaume (27 juin 1687-†28 avril 1708), Marguerite Le Roux (1690-†15 mai 1715), Jan-Baptiste (18 octobre 1691), François (4 juillet 1693), François Corentin (7 mai 1696), Jacqueline (26 février 1698).

33. Peut-être peut-on attribuer à la tradition orale cette réduction de quatre fils à trois quand on sait que les compositions populaires apprécient ces rythmes ternaires.

34. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, Microfilm 5 Mi.

35. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, Microfilm 5 Mi.

36. « Capitaines généraux des côtes maritimes. Édité du roi du mois de février 1705, portant création en titre d'offices formés et héréditaires de quatre-vingt-dix Capitaines généraux pour servir sur les côtes maritimes, quatre-vingt-dix lieutenants-généraux pour servir sous lesdits capitaines, un major et un aide-major pour chacune des capitaineries générales, avec attribution de la qualité d'écuyer auxdits officiers, droit de *committimus*, exemption de tailles, tutelle, impositions, etc. », d'après le *Dictionnaire encyclopédique de la noblesse de France*, Nicolas Viton de Saint-Allais, Paris, 1816. Les capitaines de paroisses bénéficiaient probablement du même principe d'hérédité que leurs supérieurs, les capitaines généraux.

Daniel GIRAUDON

de Louis XIV, il n'y avait point de législation précise et cohérente en ce domaine. La défense des côtes s'organisa sous l'impulsion de Vauban et de la grande ordonnance de Colbert en 1681. Le littoral est divisé en capitaineries et le contingent en hommes est fourni par les paroisses distantes de deux lieues au plus du littoral. L'état-major de chaque compagnie paroissiale de garde-côtes est composée d'un capitaine, d'un lieutenant et d'un enseigne, parfois d'un tambour. Le capitaine garde-côte est chargé des revues des habitants sujets au guet de la mer et de l'étendue de la capitainerie chaque 1<sup>er</sup> mai de chaque année en présence des officiers de l'amirauté. Les côtes de Bretagne furent divisées en vingt-neuf Capitaineries garde-costes. « La VIII<sup>e</sup>, dite de Lannion, comprenait les paroisses de Lanmodez, Plubihan (Pleubian), Coatreven, Tresenic (Trézeny), Buhulien, Rospez, Lanmérin, Tonquédec, Cavan, Prat, Pluzunet, Camlez, Plouguiel, Plougrescant, Penvénan, Trévou, Trélévern, K-Maria-Sulard, Louñannec, St-Quay en Tréguier, Perosquirec (Perros-Guirec), Trégastel, Ploemur-Bodou (Pleumeur-Bodou), Treburden (Trébeurden), Servel & Berlevenez (Brélévenez)<sup>37</sup> ».

Comme le laisse encore entendre la *gwerz*, Jan Le Roux, sieur de Porzlann, était donc un personnage important au niveau local. Il était en fait notaire de la juridiction de Tonquédec<sup>38</sup>. Sa présence et son nom, et plus encore ceux de sa femme et de ses filles, sont fréquemment attestés lors de mariages d'autres familles nobles et lors de baptêmes d'enfants de la paroisse<sup>39</sup>. Autre signe de la place tenue par cette famille, on relève le nom de sa femme, Jacqueline Le Coniac<sup>40</sup> comme marraine d'une autre cloche de Tonquédec lors de la bénédiction le 2 octobre 1696<sup>41</sup> :

« L'an mil six cent quatre vingt seize furent faites les cérémonies de bénédiction de deux cloches pour cette paroisse, savoir (?) au troisième prône et une petite pour servir d'appel, le vingtième octobre, la petite, ont été faites par nous soussignant prêtre et recteur assisté des sieurs chanoines et prêtres dud Tonquédec et ont été parrain et marraine messire Yves Gargian seigneur de Troquindy et dame jacquette Le Coniac dame de Porzlan de la plus grande et de la plus petite noble homme Yves Le Bongoat syndic de la paroisse et damoiselle Louise Collet dame de Coatmen (?) qui tous soussignent excepté ledit le Bongoat. Et après ladite cloche suzaine<sup>42</sup> nommée Yvonne-Jacquette par le dit sieur de Troquindy et ladite dame de Porzlan et

37. Règlement pour la division et l'étendue des capitaineries Gardes-Costes de Bretagne du 12 mars 1726. De par le Roy, Arch. nat. G7/175, A1-88 et A1-92. Je remercie Jacques Roignant de m'avoir communiqué ces renseignements.

38. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 2C 3317.

39. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 5 Mi 589-590, Tonquédec.

40. On remarquera qu'elle signe toujours de son nom de jeune fille comme c'était la tradition à l'époque en Bretagne.

41. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 5 Mi 589.

42. « Pour le terme *suzain*, il s'agit fort vraisemblablement du haut, la vitre suzaine est celle du haut de l'église, c'est-à-dire du chœur. On lui oppose le mot souzain, bas bout. La cloche suzaine est celle qui est au-dessus » (renseignement fournis par l'Abbé Castel et Annick Le Douget).

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

ladite petite Yvonne-Louise par led Bongoat et ladite dame de Comoluen (Coatmalouen?) »

En contribuant vraisemblablement à l'achat des cloches, la famille Le Roux avait sans doute espéré obtenir bonne place au Paradis. Ce ne fut pas le cas du parrain Yves Gargian qui fut damné, dit-on dans le pays, à cause de sa cruauté envers le peuple. En effet, dans le cahier de paroisse de Tonquédec rédigé en 1842 on lit ceci :

« Suivant la tradition Gargian était un despote, dur, intraitable, quasi un tyran pour le paysan qu'il regardait comme esclave. Pour arriver du chemin à son château, il avait fait faire deux levées quand on avait passé par une en venant il fallait retourner par l'autre<sup>43</sup>. »

Si le prêtre de Tonquédec s'est soucié de souligner par écrit l'attitude de ce triste sire, il n'a pas jugé utile de garder trace de l'épisode sanglant qui nous intéresse, pas plus que le nom du meurtrier. Les archives de la juridiction de Tonquédec, trop lacunaires, n'ont rien apporté non plus dans cette recherche. Connaissant la période pendant laquelle vivait Jan Le Roux, sieur de Porzlan, je pensais pouvoir déduire le prénom de ce comte de CoëtLOURY que la *gwerz* accusait, à l'aide de la généalogie de cette famille. En consultant ces relevés, mes premiers soupçons se portaient sur Yves

43. Voici ce que j'ai moi-même recueilli au sujet de ce tyran local : « Chefig ar Mogn, de Runfao en Ploubezre rentrait un soir de son travail. Tonnelier de son métier, il était allé faire une barrique à Tonquédec. La nuit était déjà tombée quand en arrivant au croisement, Kroaz ar voutenn, il fut renversé par un énorme chien noir qui le laissa au sol sans connaissance. Sa femme inquiète était venue à sa rencontre et l'avait trouvé inanimé. Reprenant quelque peu ses esprits il s'était écrié : *ar c'hi du, ar c'hi du!* le chien noir, le chien noir ! La même mésaventure lui était arrivée peu de temps après, toujours à Tonquédec mais sur le talus qui mène de Gwaz Feunteun à Troguindi. Ce talus, nommé *ar c'hleuñ newez*, était en fait un chemin surélevé que le propriétaire du manoir voisin, Gargian gozh, Yves Gargian sieur de Troguindy avait fait construire par ses valets. Cet homme se montrait envers son personnel d'une grande cruauté. On prétend même qu'il assistait à la messe avec son fusil, toujours prêt à chercher querelle. Un jour, il avait abattu un couvreur sans aucune raison apparente. Il avait aussi tué un homme qu'il accusait de chasser sur son domaine. Le curé de Tonquédec avait également eu maille à partir avec ce hobereau. L'affaire avait certainement été sérieuse car le prêtre l'avait voué, *gouestlet*, à saint Yves de Vérité. Après sa mort, qui n'avait pas tardé, le méchant homme avait, paraît-il, disparu à jamais dans une sorte de tourbière, *ur geurnegeul, un nestenn*, où poussent des herbes coupantes, *prad an heskik*, le pré des laiches. Émile Allain, qui me raconte tout ça, me disait qu'un jour que son père passait en ce lieu, au cours d'une partie de chasse avec son grand-père, ayant repéré l'endroit où l'eau sourdait et pétillait en permanence, le premier avait demandé s'il pouvait y plonger le doigt pour voir si l'eau était chaude. Le grand-père avait alors répondu : *Welloc'h eo deoc'h na refec'h ket!* vous feriez mieux de ne pas le faire, lui faisant comprendre le danger d'un tel geste car c'est dans ce marécage que le cruel seigneur de Troguindy était condamné à rester le jour. La nuit, il était contraint d'aller et venir sans cesse, sous forme de chien noir, sur le long ouvrage de terre qu'il avait fait bâtir sans ménagement par son personnel. Il culbutait toute personne qui se présentait sur son passage. On disait aussi qu'il lançait des boules qui se transformaient en globes de feu en dévalant le talus en pente. C'est dire combien on hésitait à s'aventurer de nuit sur ce sentier. (Enquête : Daniel Giraudon. Informateurs : Émile Allain à Ploubezre, et Jean Jouan à Ploumilliau).

Daniel GIRAUDON

de Coëtloury de Kermarquer, de Landebedan et de Runaudren né le 29 octobre 1653 (baptisé le 4 novembre 1653) Il était fils de Claude, seigneur de Coetloury (1602-1684) et de Marie de Lanloup. Il avait épousé à Rennes Marie-Jeanne de Lage le 2 décembre 1679 dont il avait eu au moins trois enfants, Pierre né en 1683<sup>44</sup>, Benjamin, né en 1699 sieur de Kerigomar<sup>45</sup>, et Marc-Antoine né en 1696 qui fut page du Roi dans la petite écurie en 1714<sup>46</sup>. Toutefois, ce sont des archives notariales qui allaient corriger cette première hypothèse en accusant non pas le père mais le fils, Pierre, comme nous le verrons ci-après. En outre, comme le disait la *gwerz*, ce dernier était bien comte de Coëtloury.

### Le cadre du drame

On ne s'étonnera pas d'apprendre que le drame eut lieu au cours d'un pardon lorsque l'on sait combien ces fêtes religieuses furent autrefois l'occasion de désordres publics notamment sous l'effet de généreuses libations : « Fait trop évident et trop banal pour que la documentation d'Ancien Régime y insiste longuement, écrit Georges Provost, le pardon est un des temps forts d'une ivrognerie rituelle<sup>47</sup> ». Comme le révèle encore la chanson populaire, les pardons de même que les *aires neuves*<sup>48</sup>, dont il est aussi question dans la *gwerz*, étaient l'occasion de réjouissances – mais aussi de querelles – auxquelles participaient ensemble – ou mettaient aux prises –, il faut le souligner, nobles, roturiers voire même des ecclésiastiques. De nombreuses *gwerz* (*ioù*) recueillies du temps de Luzel ont pour théâtre ces aires neuves<sup>49</sup>. On nous dit ici que le sieur de Coatloury était venu à Saint-

44. Je déduis cette date de son acte de décès (Arch. dép. des Côtes-d'Armor, Mi 87-Caouennec) : Messire Pierre de Coatloury Chevalier seigneur dudit Coatloury, Runaudren, kermarquer, landeban, âgé d'environ trente sept ans, repeu et muni de ses sacrements est décédé en la communion de notre mère la sante église l'onzième jour du mois de juillet mil sept cent vingt et son corps fut inhumé le jour suivant du soir dans l'église tréviale de caouennec par le ministère de n. et v. messire Olivier Le Roux recteur de la paroisse de Quemperven n présance des soussignansts ainsy signéz à l'original. O le roux recteur de Quempereven, fi guelou recteur de Pluzunet, yves le guiriec recteur de lanvézéac, luzuron du galgoat.

45. Benjamin de Coetloury, chevalier chef de nom et d'armes seigneur de Kerigomar âgé de 40 ans avait lui-même épousé le 1<sup>er</sup> mai 1739 à Lannion, demoiselle Janne Gabrielle Hingant, dame de Foau (Faou), Registres paroissiaux, mairie de Lannion.

46. Renseignements communiqués par Jean-Yves Marjou.

47. PROVOST, Georges, *La Fête et le sacré, pardons et pèlerinages aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, p. 42, Paris, 1998.

48. Comme l'écrit Jean-Michel Guilcher, « les aires neuves ont joué un rôle de premier plan dans la vie du danseur breton : Témoignages de vieilles gens, chansons populaires et textes anciens, mandements civils ou ecclésiastiques d'ancien régime, s'accordent en effet à montrer dans la *fest al leur nevez* (fête de l'aire neuve) une des toutes premières fêtes profanes de la paysannerie et l'une des plus recherchées des danseurs. On peut dire qu'elle a eu cours dans toute la Basse-Bretagne », GUILCHER, Jean-Michel, *La tradition populaire de danse en Basse-Bretagne*, p. 20-21, Mouton, Paris, MCMLXIII.

49. Voir notamment dans *Gwerziou 2 : Ervoan Guillou*, p. 124-129; *Kloarek Laoudour*, p. 458-465; *Kloarek ann Amour*, p. 466-471; *Kloarek Lambaul*, p. 472-483; *Jannet Derrien*,

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

Gildas pour « vers la fin du pardon faire au sonneur sonner, *en finn ar pardon, ober d'ar zoner zôn*<sup>50</sup> ». C'est sans doute ici une façon pour l'auteur de la *gwerz* de dire qu'il n'y était allé que pour se divertir et non pas pour se battre<sup>51</sup>. Cela peut encore signifier que le sonneur sonnait à la requête des nobles présents au pardon moyennant peut-être rétribution.

Georges Provost, à nouveau, fait remonter l'ancienneté de la tradition<sup>52</sup> de luttes et de danses aux pardons au moins à la fin du xv<sup>e</sup> siècle<sup>53</sup>. Il en donne un exemple plus tardif, en 1583, autour de la chapelle vannetaise de Saint-Laurent de Kervignac « où ung chacun se réjouissoit à une danse générale » et où le recteur fut tué d'un coup d'épée le jour du pardon par son frère, seigneur de la paroisse, qui lui reprochait de tenir « entre ses mains deux filles de mauvaise réputation avecq lesquelles il faisoict plusieurs gestes deshonestes<sup>54</sup> ».

De tels désordres n'étaient pas faits pour réjouir le clergé qui prit des mesures contre les fauteurs de troubles. Ainsi lit-on dans les statuts diocésains promulgués en 1626 :

« Les impudences et les débauches scandaleuses qui se commettent sous ombre de ce que l'on appelle en ces païs, *aires-neuves, renderies et file-ries*, où les hommes, femmes et filles s'assemblent et passent le temps en dissolutions, danses, paroles et actions impudiques, nous obligent de défendre à tous prêtres et ecclésiastiques de s'y trouver, ni de publier aux prônes des grandes Messes aucune des dites assemblées, comme étant à

p. 490-493. Il est intéressant de souligner la popularité de ce thème des drames survénant lors des aires neuves puisque des chanteurs en ont conservé en mémoire jusqu'à aujourd'hui des versions relativement anciennes. J'en ai moi-même enregistré trois versions (Pluzunet, Tréguier, Braspartz). En plein milieu du xix<sup>e</sup> siècle les querelles sont toujours présentes lors des aires neuves. Voici par exemple ce que l'on peut lire dans le publicateur des Côtes du Nord du 4 juillet 1840 qui reprend une information du Quimperoïsis dans la rubrique *Nouvelles de la Bretagne et des côtes de la Manche* : « Le 16 de ce mois, une rixe assez grave a eu lieu à l'aire neuve de Kermadec, en la commune de Loctudy, entre les jeunes gens de cette localité et ceux de la ville de Pont-Labbé. Cette collision est encore due à la prétention qu'avait chacune des deux parties de vouloir conduire exclusivement la danse. On a vu avec peine des gens mariés se mêler à une lutte à laquelle ils auraient dû, au contraire s'opposer de tout leur pouvoir. Dans le fort de la mêlée, il a été fait usage de pierres et d'instruments aratoires. Une saignée pratiquée à propos par un médecin qui se trouvait heureusement sur les lieux a mis hors de danger un jeune homme de Loctudy qui avait été bien maltraité. Tous ceux qui dans cette rixe, ont reçus des coups ou des blessures sont parfaitement guéris ».

50. Dans la version de Keroual, c'est au seigneur de Porz-Lann que l'on prête les mêmes intentions avec en plus la révélation d'une promesse d'aller à ce pardon.

51. Nous verrons à la fin de cet article ce qui pouvait motiver l'auteur à insister sur ce point.

52. GUILCHER, Jean-Michel, *La tradition populaire de danse en Basse-Bretagne*, p. 20-21, Paris, MCMLXIII.

53. Les statuts synodaux du diocèse de Saint-Brieuc (1498) s'en prennent aux fidèles qui dansent devant les chapelles, accompagnés de musique « profane et scandaleuse », CROIX, Alain et ROUDAUT, Fañch, *Les Bretons, la mort et Dieu de 1600 à nos jours*, p. 59, Paris 1984. Cité par Georges Provost.

54. PROVOST, Georges, *op. cit.* p. 43. Voir aussi sur le comportement des prêtres à cette époque : MINOIS, Georges, *La Bretagne des prêtres en Trégor d'ancien régime*, Beltan, 1987.

Daniel GIRAUDON

l'oppression du peuple ainsi que par arrêt du Parlement il aurait été jugé, et ce, sur peine de suspense pour un mois, *ipso facto*, si ce n'était avec Notre permission, pour l'entretien de quelques chapelles ou autres œuvres de piété, et cela sans aucune danse ny sonnerie<sup>55</sup>. »

En 1698, et à plusieurs reprises ensuite, le Parlement de Bretagne, portait « défense de tenir foires, marchés ou danses publiques les dimanches et fêtes à peine de 300 livres d'amende applicable moitié au Roi, le quart à la fabrique de la paroisse, et l'autre quart restant aux pauvres d'icelle<sup>56</sup> ». Le 2 août 1708 à Guerlesquin l'évêque après avoir appris qu'un sonneur du nom de Guillaume Derrien « protestait de continuer de sonner les jours de festes et dimanches aux assemblées et dans les aires neuves contre les défenses de l'Église et de celles du Roi, demande aux recteurs du secteur de refuser l'absolution aux contrevenants<sup>57</sup> ».

C'est donc, comme l'indique la *gwerz*, autour de cette chapelle de Tonquédec, le jour du pardon, le premier dimanche de septembre, que se produisit la querelle, c'est-à-dire le 4 de ce mois 1707<sup>58</sup>. La famille Le Roux était vraisemblablement habituée de ce lieu. Elle résidait d'ailleurs dans le manoir de Tromorvan sur les bords du Léguer à environ 2 kilomètres de là. C'est là aussi que Pierre Le Roux, sieur du Callouant, frère de Jan, épousa la damoiselle Hélène Roussel, dame de Runcuz le 8 avril 1668<sup>59</sup>. Cet édifice que l'on fait remonter au xv<sup>e</sup> siècle ayant pour patron saint Gildas, abritait aussi la statue de saint Éloi. L'un et l'autre étaient grands protecteurs du bétail, comme le prouve l'abondance de fers à cheval apposés sur le mur autour de la statue du second<sup>60</sup>. On peut même imaginer que la fête religieuse fut

55. HENRY, F. M., *Dom Maudez-René Le Cozannet, le diocèse de Tréguier au début du xviii<sup>e</sup> siècle*, Saint-Brieuc, 1924, p. 110.

56. *Ibidem*.

57. *Ibid.*

58. D'après le calendrier perpétuel (Renseignement fourni par Arnaud Giraudon).

59. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 5 Mi. Le mariage fut célébré par le recteur de Cavan, Charles Beüret qui était poète à ses heures, Voir Jef Philippe, « Quatre chansons Trégoroises pour saluer Luzel », *Trégor Mémoire Vivante* n° 8, 1995, page 74 et 75 : un chant de Noël Cavannais de 1680 dont l'auteur est probablement Charles Beüret recteur de Cavan de 1669 à 1693†. C'est lui qui remplaça saint Garan par saint Chéron à Cavan. Voir H. LE GOFF, « À propos de saint Garan patron de Cavan », *Les Cahiers du Trégor*, n° 23, 1988 : « Beüret commande une statue de saint Chéron le 1<sup>er</sup> décembre 1675 ». Beüret était l'ancien secrétaire de l'évêque de Tréguier Balthazar Grangier de Liverdy, fondateur du séminaire de Tréguier, donc un promoteur des patronages romains et français.

60. Saint Gildas était aussi protecteur de la rage. C'est ce qui explique la présence dans la même chapelle d'une statue en bois d'un chien dont la dentition découverte ne laisse aucun doute sur la maladie dont il est affligé. À quelques pas au nord de la chapelle se trouve la fontaine dans laquelle est sculpté saint Gildas tenant en laisse un chien (ou un loup) que l'on suppose exorcisé. À défaut de la clef de saint Tujen au cap Sizun, on connaît encore en Trégor la formulette qu'il fallait prononcer en cas de rencontre avec un chien enragé. En voici par exemple une version que j'ai recueillie à Saint-Laurent-Kermoroch : *Ki klañv, cheñch a hent – Arri eo ar banniel hag ar sent – Arri eo ar banniel hag ar groaz – Hag an aotrou Sant Weltraz*/Chien enragé, change de direction – Voici la bannière et les saints – Voici la bannière et la croix – Et monsieur saint Gildas.

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

doublée autrefois d'une grande foire aux bestiaux comme c'était le cas dans beaucoup d'autres endroits parrainés par les mêmes thaumaturges<sup>61</sup>.

En Bretagne, il n'est pas de pardon sans buvette et c'est en effet autour des estaminets que les têtes s'échauffent, le ton monte et des assauts verbaux on passe rapidement aux coups. Dans la *gwerz* qui nous intéresse, il est question d'un cabaret sans que l'on sache vraiment si c'est là précisément que la bagarre commença. Les archives locales signalent l'existence d'un tel établissement situé à côté du manoir de Runcuz à quelques pas du siège de la juridiction de la seigneurie de Tonquédec qui se trouvait aussi tout près de la chapelle de Saint-Gildas. Ce bâtiment majestueux avec ses cheminées octogonales est toujours là, à côté de l'oratoire de Rubudas qui marque l'endroit où aurait dû être construite la chapelle du dernier seigneur de Tonquédec, le sieur du Quengo. On se trouvait là en fait au centre économique et juridique de Tonquédec.

Ce que dit la *gwerz*, c'est que le sieur du Porzlan se trouvait à l'auberge quand, sans doute, quelqu'un vint prévenir qu'il y avait une dispute entre deux vagabonds et que le sieur de Coatlouri était dans le coup et fort énervé. On comprend alors pourquoi, l'aubergiste avait demandé à Jan Le Roux, en sa qualité de capitaine de la paroisse, d'aller calmer les esprits. Vraisemblablement, l'altercation avait eu lieu sur la place<sup>62</sup> de Tonquédec, où les protagonistes s'étaient rendus, car c'est là que le compositeur situe la scène suivante, celle du drame. Pierre de Coatloury, l'aîné de cette famille dont le père Yves était chevalier, chef de nom et d'armes, seigneur de Kerigomar et lieutenant des maréchaux de France<sup>63</sup> et lui-même comte, ne s'était pas laissé impressionner par les injonctions du capitaine escuier Jan le Roux. La passe d'armes avait été rapide et, dit la *gwerz*, au premier coup d'épée de Coatloury, Porzlan qui ne s'y attendait pas, sans doute, était touché à mort.

*Ar c'homt a en em dennas a-dren ur paz pe daou  
Hag o treuzi he gleze indan he vron dehou!*

Le comte se retira en arrière, un pas ou deux,  
Et le traversa de son épée, sous le sein droit.

Cette hypothèse de la place du bourg comme lieu du drame pourrait trouver une explication dans la scène suivante qui va se dérouler au manoir de Tromorvan, la résidence familiale des Porzlan. C'est là que la victime

61. Voir aussi en Irlande Foires et fêtes de Lughnassa.

62. Mais peut-être s'agit-il d'une place auprès de l'auberge? La place où se déroulait la foire aux chevaux et non pas la place du bourg?

63. Registres paroissiaux, mairie de Lannion, renseignement figurant sur l'acte de mariage de Benjamin De Coatloury, frère du meurtrier (1<sup>er</sup> mai 1739). Le lieutenant des maréchaux de France est un officier (toujours noble) qui doit juger les différents mineurs entre nobles. Plus qu'un véritable juge, c'est une sorte de conciliateur ou de médiateur. La charge est un véritable office (il y en a un par sénéchaussée) qui ne coûte pas très cher (quelques milliers de livres) qui ne rapporte rien mais qui confère une certaine respectabilité parmi la noblesse locale (information communiquée par Philippe Jarnoux).

Daniel GIRAUDON

demande à être transportée pour mourir entourée des siens. Cette autrefois imposante demeure<sup>64</sup> le long du Léguer, qui a gardé encore aujourd'hui ses deux moulins rénovés se situe à environ deux kilomètres de la chapelle. D'après les ruines qui subsistaient encore dans les années 1970, on note la présence d'une sorte de « jardin de curé » entouré de murs. C'est sans doute là, d'après la *gwerz*, que le sieur de Porzlan s'évanouit, « dans l'allée des poiriers<sup>65</sup> ». En effet dans ce genre de jardin, les parcelles potagères pouvaient être traversées par des fruitiers en cordons ou en fuseaux. Ce jardin situé du côté sud du manoir était accessible par un long chemin creux venant du bourg. Si le meurtre avait eu lieu près de la chapelle Saint-Gildas, le mourant aurait été conduit par un autre chemin côté nord et n'aurait sans doute pas traversé le jardin. On peut aussi faire l'hypothèse d'une allée de poiriers comme on en voit encore dans la région que l'on nomme « *kopper* » (*kozh per?*) et qui aurait pu être située au nord mais par conséquent entre la rivière et le bois.

Le chant dit ensuite que le sieur de Porzlan fut transporté sur des « serviettes<sup>66</sup> ». Enfin, on en arrive aux dernières heures de Jan Le Roux que l'on a installé dans son lit au manoir de Tromorvan et là, il y a, je l'ai déjà dit, un petit décalage entre la *gwerz* et la réalité. En effet, le sieur de Porzlan ne mourut pas sur le coup mais trois jours après, le 7 septembre 1707. Ce qui pourrait vouloir dire que la chanson ne fut pas composée immédiatement après le drame. Le fut-elle aussitôt après la mort de Jan Le Roux? On peut également se poser la question. Cela expliquerait quelques incertitudes contenues dans la composition. En effet à l'article de la mort le sieur de Porzlan aurait exprimé ses dernières volontés à sa famille réunie autour de lui. La *gwerz* dit qu'il avait à son chevet sa femme, ses trois fils, et ses filles (sans précision de nombre ici). On remarque que le compte n'y est pas pour les premiers. À cette date, les quatre fils étaient en vie<sup>67</sup>. Il en manque donc un.

S'adressant tour à tour à ses garçons, il demande à l'aîné de prendre sa place de capitaine de la milice de Tonquédec, au cadet de poursuivre ses études pour devenir prêtre et au benjamin de rester à la maison protéger sa famille. Je n'ai pas trouvé de preuve confirmant les carrières respectives des deux premiers en dépit des nombreuses mentions de leurs noms lors de baptêmes ou mariages dans la paroisse<sup>68</sup>. En revanche j'ai remarqué

64. Elle a aujourd'hui totalement disparu. Son existence est attestée par les documents d'archives et des photos anciennes (information communiquée par Paul Rolland, Soazic Le Gac, Gérard Le Goualc'h).

65. *Hag 'fatikas gant-he ebars ale ar per*, GW1 p. 112.

66. Les morts étaient portés à bras, le cercueil porté sur des serviettes dont les porteurs tenaient les bouts. Voir la note de Caroline MAZURE : « Traditions et superstitions de la haute-Bretagne, croyances diverses de Fougères, 1871 », *Revue des traditions populaires*, 1906, p. 259.

67. Vérification effectuée aux Arch. dép. des Côtes-d'Armor dans les registres paroissiaux.

68. Il y avait bien un prêtre dans la famille Le Roux : François Coentin Le Roux, docteur en Sorbonne (prise de possession de la cure de Ploumilliau le 24 mai 1725). Il était sieur de Launay, recteur de Plougasnou et devait décéder en 1750, alors abbé de Servel

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

que Guillaume, le fils aîné était décédé un an après son père non pas à Tonquédec mais à Tréguier le 28 avril 1708 âgé d'environ 21 ans<sup>69</sup>. On peut supposer qu'il mourut dans cette ville où l'on formait des prêtres et que par conséquent il se serait trouvé là parce qu'il y était écolier. À cette date par conséquent, la famille Le Roux ne comportait plus que trois fils. De même en 1710, lorsque Jaquette Le Coniac se présente chez le notaire Le Bricquier à Lannion pour finaliser avec la veuve du sieur de Coatlouri « la sentence rendue le cinquième juin dernier en la juridiction de Tonquédec au sujet de la mort dudit escuier Jan Le Roux sieur de Porzlan, contre messire Pierre de Coatloury chevalier seigneur dudit lieu<sup>70</sup> », on note effectivement la présence de trois fils. On peut donc se demander si la chanson n'aurait pas été composée à la suite de ce jugement<sup>71</sup>, c'est-à-dire trois ans après l'événement, ce qui pourrait expliquer pourquoi il n'est question que de trois garçons. François, François-Corentin et Jan-Baptiste firent en effet souche à Tonquédec.

**La suite du drame**

Sans ce document de Le Bricquier, notaire à Lannion<sup>72</sup>, il n'aurait pas été possible de vérifier l'authenticité de l'information contenue dans le chant populaire, à savoir le crime de même que l'identité du criminel. Mais sans la *gwerz*, on n'aurait pas pu non plus retracer les circonstances du drame. Documents d'archives et tradition orale se complètent bien ici pour reconstituer une page de l'histoire événementielle d'une paroisse. De plus, l'acte notarié nous permet de connaître les suites de l'affaire.

Elle fut jugée par la juridiction de Tonquédec et ne connut effectivement son épilogue que trois ans après les faits, exactement le 5 juin 1710. Le principe d'un arrangement à l'amiable semble avoir été adopté sous forme d'une rente dont s'obligeait Marie Janne de Lage veuve de messire Yves de Coatloury au profit d'une part de Jaquette Le Coniac veuve de Jan Le Roux dame de Porzlan et d'autre part de ses enfants dont elle était « tutrice et curatrice : escuiers François Corentin le Roux, sieur de Porzlan, Jean-Baptiste et François le Roux, demoiselles marguerite, et jaqueste le Roux enfants mineurs de leur mariage, et demoiselles helenne perronnelle et

(Fonds Le Bricquier, Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 3 E1/70 172 J, communiqué par madame Blanc).

69. L'acte de décès a aussi été consigné à Tréguier par le prêtre de la paroisse de Saint-Sébastien (à l'époque Tréguier était divisé en deux paroisses, Saint-Sébastien et Saint-Vincent), disant que l'âge du défunt est d'environ 22 ans. Le séminaire était situé sur la paroisse de Saint-Vincent. Il y avait un internat mais des enfants de bonnes familles pouvaient aussi être logés aussi chez l'habitant.

70. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 3 E 1/70. Je remercie madame Blanc de m'avoir mis sur la piste de ce document.

71. Il est intéressant de souligner que dans le cas des chansons sur feuilles volantes la tradition est de composer les chansons de crimes généralement après le jugement.

72. Acte notarié établi à Lannion le premier de décembre mil sept cent dix, Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 3 E 1/70.

Daniel GIRAUDON

louise perronnelle le Roux, enfants majeurs dud mariage demeurant en leur manoir de Tromorvan, paroisse de Tonquédec ».

L'acte du notaire Le Bricquir, daté du 1<sup>er</sup> décembre 1710, indique que sont présentes à son étude la dame de Coatloury, la dame de Porzlann et ses deux filles majeures. Le montant du préjudice subi par la famille de la victime a été estimé par les juges à 6 300 livres, et la dame de Coatloury, qui est tenue de se substituer à son fils Pierre, s'engage à s'acquitter immédiatement d'une somme de six cents livres, et de quatre cents autres à la Saint-Michel suivante. Ces 1 000 livres sont réclamées en priorité par la dame de Porzlann pour en faire une aumône et une fondation à l'église de Tonquédec, ce qui conforte l'idée de piété de cette dame soulignée par la *gwerz*. La débitrice qui, à ce moment-là, a fait le voyage de Moréac, où elle a également un château, à Lannion, trouve ces fonds en procédant à un emprunt auprès de la fabrique de Caouënnec.

Le reste de la somme due pour réparation par les Coatloury (5 300 livres) devra être versé sous forme d'une rente à la famille de Porzlann. Diverses garanties sont énumérées dans l'acte notarial, notamment le transfert aux Le Roux d'une créance qui existe sur un sieur de Keraoul Lestic : ce dernier paie une rente au fils Coatloury, il sera désormais tenu de la verser aux Le Roux.

Que peut-on déduire de l'absence de Pierre lors de ce règlement en l'étude de maître Le Bricquir? Avait-il été condamné à faire de la prison? Était-il resté dans le pays? Les archives indiquent qu'il avait épousé Marie-Jeanne de la Noé dont il eut une fille en 1719. On apprend par ailleurs son décès à Caouënnec en 1720 à l'âge de trente-sept ans<sup>73</sup>. Cette disparition aurait-elle un lien avec le meurtre? Le recteur de Caouënnec ne signe pas l'acte – le siège de la trêve était-il vacant? Si oui pourquoi le curé de la paroisse mère Cavan ne signe-t-il pas? Pierre était-il banni dans sa paroisse? – et le premier à signer est encore un Leroux, recteur de Quemperven.

À cette date, sa mère avait quitté la région de Lannion. Comme je l'ai dit, elle vivait en son château de Moréac dans l'actuel Morbihan. Le document qui nous donne ces renseignements est encore un acte notarié établi par maître Le Bricquir par lequel la dame de Coatloury fait don de ses biens à son fils Benjamin le 26 septembre 1720. C'est vraisemblablement la mort récente de Pierre, son aîné, qui la motive car elle exclut sa petite-fille<sup>74</sup> de ce contrat :

« À Monsieur Benjamin de Coatloury, Marc-Antoine de Coatloury et dame Janne Marie de Coatloury, dame de Bréquigny, ses enfants juveigneurs<sup>75</sup> et par exprès<sup>76</sup> audit Messire Benjamin de Coatloury son premier cadet au profit duquel elle prétend et entend faire la présante donation, preferable-

73. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 5 Mi 87.

74. Marie-Yvonne (1719-1767).

75. « juveigneur » : un cadet à l'égard de l'aîné.

76. « par exprès » : qui est précis, en termes formels, pour une cause ou un dessein particulier.

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

ment de tous autres sieur et dame ses juveigneurs ou seconde cadete, declarante aussi ladite dame donatrice que le cas avenans que ledit sieur Benjamin de Coatloury décéda sans héritiers avans le decez de ladite dame sa mère, le sieur son frère et dame sa sœur jouiron de la présante donation prefferablement à l'héritière de déffunt Messire Pierre de Coatloury chevalier seigneur dudit lieu son fils aîné qui ne pourra pas prétendre dans cette donation, soit par soumission<sup>77</sup> ou autre cause que ce soit estante d'ailleurs ladite héritière aînée et présomptive héritière principale et noble assez avantagee par la Coutume du pais, laquelle donation passera successivement en cas de decez dudit Messire Benjamin de Coatloury aux autres dits juveigneurs et l'un après l'autre, et suivant leur ordre et rang<sup>78</sup>... »

Arrêtons là nos recherches à ce sujet et passons à cette dernière question de savoir qui pourrait avoir été l'auteur de la *gwerz*.

**L'auteur de la *gwerz* et ses personnages**

Les chansons de tradition orale ne fournissent d'habitude que peu de renseignements concernant leurs auteurs, ce qui a pu faire dire à certains que ces chansons étaient anonymes. Dans une grande partie de ce que nous ont livré les collecteurs du XIX<sup>e</sup> siècle, les nobles sont en général présentés sous un angle défavorable. C'est pourquoi Louis Le Guennec écrit :

« Des soixante-dix-neuf gentilshommes mis en scène dans le recueil des *gwerziou* et des *soniou Breiz-Izel*, quarante-cinq au moins, soit près des deux tiers, y paraissent en posture désavantageuse ou ridicule. Quand ce ne sont point des meurtriers, des suborneurs, des spadassins, ce sont des larrons ou des dupes<sup>79</sup>. »

Cette peinture de véritables tyranneaux de villages laisse penser que les compositeurs seraient plutôt à chercher du côté du peuple qui voudraient se venger ainsi des exactions des gentilshommes à leur égard en utilisant l'arme du verbe et de la chanson. Ce ne semble pas le cas ici car l'impression est inverse. Le seigneur de Coatloury est présenté tout d'abord comme quelqu'un qui, nous l'avons dit, vient naturellement à un pardon pour assister à la célébration religieuse puis prendre part aux danses qui suivent comme ce pouvait être le cas dans ces petits pardons aux chapelles.

Ar c'homt a Goat Louri, euz a dreo Kaouennek  
 Zo èt da bardon Sant-Weltaz, da barous Tonkedek  
 Ha n'hen doa ken deseign na ken intansion  
 Met en finn ar pardon, ober d'ar zoner zôn.

*Le comte de Coat-Louri, de la trêve de Caouënnec  
 Est allé au pardon de Saint-Gildas, en la paroisse de Tonquédec  
 Et il n'avait d'autre desseïn, d'autre intention  
 Que, vers la fin du pardon, faire au sonneur sonner.*

77. « soumission » ou « submission » : obligation, promesse de payer.

78. Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 3 E 1/70, document daté du 26 septembre 1721.

79. LE GUENNEC, Louis, *La Légende du marquis de Guerrand et la famille du Parc de Locmaria*, p. 3, Quimper, 1928.

Daniel GIRAUDON

L'auteur semble effectivement avoir une haute estime des gentils-hommes. Il affirme que jamais des gens d'honneur, c'est-à-dire des nobles, ne seraient à l'origine d'une querelle dans le pays dans une sentence presque proverbiale : *Na pa sav nep affer, nep kerel dre ar vro/N'eo ket tud a enor kenta ho c'homanso*<sup>80</sup>. Toutefois, comme souvent dans ces histoires, il y a un bon et un méchant. Il prend nettement parti pour Porzlann. Il présente Coatloury comme un personnage coléreux et emporté. Il ne précise pas la raison de cette colère, du moins dans ce que nous restitue le chanteur. On suppose que la colère a un lien avec la querelle des deux vagabonds de Ploubezre. De même il accuse Coatloury d'avoir tué Porzlann par trahison sans donner, là non plus, d'autres détails<sup>81</sup>. Comme s'il était le chef de la paroisse, il s'adresse directement à ceux qui l'écoutent, on pourrait presque dire à ses ouailles comme s'il les avait là sous les yeux. Comme du haut de sa chaire, il les apostrophe, il les sermonne, leur reproche d'avoir laissé faire les deux protagonistes. Il va même jusqu'à les traiter de « lâches<sup>82</sup> ». De plus, il présente la victime comme un homme qui est prompt à chercher à apaiser les esprits. C'est ce que Porzlann fait quand il répond immédiatement à la demande de l'hôtelier d'aller calmer les deux vagabonds batailleurs afin d'assurer la bonne tenue du pardon. Tous ces éléments révèlent l'extrême présence de l'auteur dans cette composition.

Ce n'est pas tout. Il insiste encore sur la miséricorde que le sieur de Porzlan accorde à son meurtrier quand il renonce à l'idée de vengeance suggérée par sa femme pour au contraire placer sa confiance en la justice en dépit de la trahison de celui qui l'a blessé à mort. Avec ses enfants aussi, Porzlann est plein d'amour et de charité<sup>83</sup>. Il n'en veut pas aux paroissiens de Tonquédec de n'être pas intervenus dans la bagarre pour le sauver d'une trahison et il va même jusqu'à demander à son fils de prendre sa place de capitaine et ainsi de les protéger et surtout de ne pas les abandonner.

La reconnaissance et, sans doute, les regrets des habitants de Tonquédec se manifestent par le fait que ce furent les quatre hommes les plus forts de la paroisse<sup>84</sup>, *pewar c'horf ar gwela a barous Tonkedek*, qui le portèrent de

80. Traduction : Quand il s'élève quelque affaire, quelque querelle dans le pays/Ce ne sont pas les gens d'honneur qui commenceront. Il est intéressant de noter ici que dans la version de Keroual, recueillie dix ans après celle insérée dans le recueil de Luzel, cette remarque a disparu. Le peuple ne partageait sans doute pas ce point de vue avec l'auteur de la *gwerz*.

81. Hélas, le chanteur ne nous en dit pas plus. Peut-être est-ce volontaire ? Disons toutefois que c'est aussi une sorte de cliché utilisé dans d'autres *gwerz* présentant une situation semblable (par exemple Luzel : Penanger et de La Lande, Kervegan et Des Tourelles).

82. Il est intéressant de noter que dans la version manuscrite de 1854, le chanteur populaire a mis cette accusation de lâcheté dans la bouche de la femme de la victime.

83. On remarque qu'il vouvoie ses enfants comme c'était la coutume chez les nobles.

84. C'est aussi un cliché des chants traditionnels. On le retrouve d'une certaine manière dans la composition sur les conscrits de Ploumilliau (1806) : *Pewar den deus ar re vravañ/korfoù kaer a tud vaillant, quatre hommes des plus beau, au corps d'athlète et des hommes courageux*. GIRAUDON, Daniel, *Une chanson de conscrits en langue bretonne, Paotred Plouillio, Mémoires de la Société d'Émulation des Côtes-du-Nord*, tome CXVI, Saint-Brieuc, 1987, p. 39-63.

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

la chapelle au manoir respectant ainsi sa volonté. En outre le sieur de Porzlanne pousse son second fils à devenir prêtre<sup>85</sup> et il ordonne au troisième, très jeune, de rester avec sa mère et ses sœurs. Il est donc dépeint ici à la fois comme bon époux et bon père car soucieux de l'avenir des uns et des autres, c'est-à-dire de ceux qu'il laisse derrière lui. Enfin, au moment de rendre l'âme, il réagit en bon chrétien en demandant de prier pour lui, en assurant que dans l'au-delà, il priera pour sa famille, en implorant le pardon de Dieu et de la Vierge avant de se présenter devant eux. Sa femme également bonne catholique, voue son mari à nombre de places saintes et fait don de son tablier<sup>86</sup> à monseigneur saint Gildas, *da galz a blaso santel e deus han bet gwestlet/Roï a ra he davanjer d'ann otro sant Weltas*<sup>87</sup>.

Au total, on pourrait dire que l'auteur de cette *gwerz* nous présente là le tableau classique d'une bonne famille chrétienne. C'est pourquoi, je verrais assez bien un ecclésiastique derrière une telle composition. Cette impression est renforcée en outre par le vocabulaire employé qui comporte de nombreux termes d'origine française : *komt, trev, pardon, parous, deseign, intansion, soner, son, afer, kerel, enor, c'homanso, vagabon, hostiz, gwaleur, ar finn, koleret, autramant, gabarad, seset, respontet, puisant, paz, parlant, paroasionis, lach, kabiten, ar plaz, drahison, komun, blaso santel, maner, serviedenno, reket, revanch, rebecho, justis, c'horf, giz, abandonet, studiet, poursuet, sonj, sakrifiso, adieu, heur, pardon*. Cela correspond bien à ce que l'on appelle le breton de prêtre, le *brezhoneg beleg*. On note aussi l'emploi d'alexandrins et de quatrains, ce qui nous met encore sur la piste d'un compositeur lettré quand on sait que la poésie populaire préfère les huit ou treize pieds présentés en distiques.

En composant cette *gwerz* l'homme d'église aurait ainsi rempli deux objectifs, d'une part, perpétuer le souvenir d'un événement douloureux du village, d'autre part souligner un comportement chrétien susceptible de servir l'enseignement de la chaire.

Tout cela m'amène à me demander si l'homme d'église qui pourrait se cacher derrière cette composition ne serait pas un émule de Charles Beüret (1635-1693), recteur de Cavan, ami de la famille Le Roux Porzlanne qui célébra justement le mariage de Jan et de Jacqueline le Roux à Tonquédec en 1680 et qui était poète à ses heures<sup>88</sup>? Ce ne serait pas impossible mais cela ne nous donne malheureusement pas son nom.

85. La petite noblesse du Trégor, nombreuse et peu fortunée, trouve pour ses cadets un débouché dans la carrière ecclésiastique. Le clergé séculier et régulier comporte une proportion extraordinaire de Trégorrois nobles, la plus élevée de l'ouest et peut-être même de toute la France. Voir MINOIS, Georges, *La Bretagne des prêtres en Trégor d'Ancien Régime*, Beltan, 1987.

86. Il s'agit vraisemblablement d'un beau tablier brodé tel qu'en portaient les femmes le jour de leur mariage et que l'on ressortait pour les grandes cérémonies.

87. Rappelons aussi l'aumône et la fondation qu'elle fait à l'église de Tonquédec confirmant par là cette idée bien soulignée par Georges Minois que l'Église trégorroise n'a pas de meilleur soutien que celui des nobles malgré leur pauvreté relative, *op. cit.*, p. 18-19.

88. Voir PHILIPPE, Jef, *op. cit.*, p. 74-79, 1995. Charles Beuret fut recteur de Cavan de 1669 à sa mort en 1693 à l'âge de 58 ans. Jef Philippe remarque qu'un poème consigné dans le

Daniel GIRAUDON

On peut alors imaginer que ce chant aurait débuté sa carrière par l'intermédiaire d'un prêtre dans le cercle restreint de cette petite noblesse, assez nombreuse et bilingue dans ce secteur trégorrois. Il serait ensuite passé oralement dans le peuple par l'intermédiaire d'un tailleur, d'un fermier, d'un valet ou d'une servante. On aurait alors là un exemple d'une œuvre de lettré tombée dans le répertoire paysan et entretenue dans les mémoires jusqu'au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle au moins. Toutefois, sa courte durée de vie et sa faible circulation dans l'espace ne lui aurait pas permis de folkloriser autant que d'autres *gwerziou* de ce genre.

**Annexe 1 – Chants et chansons populaires de la Basse-Bretagne, recueillis et traduits par François-Marie Luzel. Gwerziou II, p. 110-113.**

Ar c'homt a Goat-Louri hag an Otro Porz-Lann

*Ar c'homt a Goat-Louri, euz a dreo Kaouennek  
'Zo êt d'bardon Sant-Weltas, da barous Tonkedek  
Ha n'hen doa ken deseign na ken intansion  
Met, en finn ar pardon, ober d'ar zôner zôn.*

*Na pa sav nep affer, nep kerel dre ar vro,  
N'eo ket tud a enor kenta ho c'homanso;  
Ma eo daou vagabon, oa etre-z-he affer,  
A-boe ul leur-newe en pardon\* Ploubezr. (parous?)*

*Ann hostis a lâre da Borz-Lann : – Et er-meaz,  
P'autramant 'vô gwaleur a-benn finn ann dewez;  
Ar c'homt ar Goat-louri 'zo meurbet koleret,  
Otro, êt d'hen kavet, ouzoc'h e sent bepred.*

*Ann otro a Borz-Lann, evel m'hen eûs klewet,  
Prompt e-meaz ar gabarad a zo dilammet,  
Hag 'n eûs lâret d'ar c'homt, euz a greiz he galon :  
- Otro, seset ho koler, koll 'refet ar pardon.*

*Ar c'homt a Goat-Louri hen eûs bet respontet,  
D'ann otro a Borz-Lann, 'vel m'hen eûs bet klewet  
- Em dennet, otro Porz-Lann, em dennet, it a-dre,  
P'autramant m'ho treuzo raktal gant ma c'hleve!*

*Ann otro a Borz-lann, dre ma oa puisant,  
N'eure ket kalz a van 'wit hen klewet 'parlant.  
Ar c'homt a em dennas a-dren ur paz pe daou,  
Hag o treuzi he gleve indan he vron deou!*

*Paroasianis Tonkedek, c'hui a zo bet tud lach,  
Lest lac'ha ho kabitenn, ha c'hui holl war ar plaz!*

---

registre paroissial qu'il attribue à Beuret a été « corrigé » par un inconnu. Serait-ce l'auteur de notre *gwerz*?

Daniel GIRAUDON

Vous, dit-il, mon fils aîné, puisque que vous êtes le plus âgé  
Je vous donne ma place de capitaine maintenant.

Je vous fais capitaine de la paroisse de Tonquédec  
Pensez à eux, ne les abandonnez pas.

Vous mon fils cadet, vous êtes le plus instruit  
Vous étudiez pour être prêtre  
Pensez à moi dans tous vos sacrifices  
Je penserai à vous dans toutes mes prières.

Et vous mon petit enfant, vous êtes très jeune  
Vous resterez avec votre mère et vos sœurs  
Pensez à elles, ne les abandonnez pas.

Maintenant, dit-il, mon épouse, n'était pas votre peine  
Je désire aller mourir au manoir de Tromorvan

Quatre corps (hommes) des plus forts de la paroisse de Tonquédec  
L'ont transporté sur des serviettes  
Au manoir de Tromorvan comme il l'avait demandé  
Il s'est évanoui dans l'allée des poiriers.

Je dis maintenant adieu à la paroisse de Tonquédec  
Puis à la paroisse de Cavan trève de Caouennéc.

**Annexe 3 – Arch. dép. des Côtes-d'Armor, 3 E1/70  
1<sup>er</sup> décembre 1710**

« Ce jour premier de décembre mil sept cent dix devant nous nottaires royaux hereditaires en tréguier au siège de lannion soussignans ont comparu personnellement dame jaqueste Le Coniac veuve et communière d'Escuier Jan Le Roux, sieur de porzlan tutrice et curatrice d'escuiers François Corentin le Roux, sieur de Porzlan, Jean-Baptiste et François le Roux, et demoiselles marguerite, et jaqueste le Roux enfants mineurs de leur mariage, et demoiselles helenne perronnelle et louise perronnelle le Roux, enfants majeurs dud mariage demeurant en leur manoir de Tromorvan, paroisse de Tonquédec, évêché de tréguier estant à présent en cette ville de lannion lesquels ont cedez tous leurs droits et prétentions généralement sans réformation, réparation civile, somme pour prier Dieu, aumone, dépens, epices et retraits de la sentence rendue le cinquième juin dernier en la juridiction de Tonquédec au sujet de la mort dudit escuier jan Le roux sieur de Porzlan, contre messire Pierre de coatloury chevalier seigneur dudit lieu, A dame Marie Janne de Lage veuve de messire Yves de Coatloury demeurant en son château de Moréac Évêché de Vannes estante à présent en cette ville de lannion, présante stipulante et acceptante personnellement pour et en faveur de la somme de six mille trois cent livres à valloir en laquelle somme la dite dame de Coatloury s'est obligée et s'oblige de payer huit jours après que le présent acte aura esté décrété en justice par avis des parents des mineurs, la somme de six cent livres et celle de

## Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

quatre cent livres à la saint Michel prochaine venante à la dame de porzlan dont les quittances vaudront comme si elles estoient signées desdt demoiselles ses filles majeures parce que ladite dame de Porzlan s'oblige de faire ladite fondation et de payer ladite aumone à Nouel prochain en un an, du payement et laquelle aumone ladite dame de porzlan retirera un certificat du sieur recteur et provost de la paroisse de Tonquédec qu'elle délivrera à ladite dame de Coatloury, avec une copie de l'acte de fondation estant remboursée des frais dudt acte et pour le payement du surplus qui est la somme de cinq mil trois cent livres ladite dame de coatloury pour elle ses hoirs, successeurs et causeayant a vendu cédé et quité et transporté sur l'hypothèque général de tous et chacun ses biens meubles et immeubles présents et futurs la somme de deux cents quatre vingt quatorze livres huit sols six deniers de rente constituée au denier dix huit, payable à la dite dame de Porzlan le Roux en privé nom, et en ladite qualité (de mère des mineurs ?) dans cette ville de Lannion quitte et sans déchets, à commencer le premier payement de ce jour en un an et à l'avenir à perpétuité jusques à l'affranchissement de ladite somme principale de cinq mil trois cent livres et que la dt dame de coatloury pourra faire quand bon lui semblera par parcelle à raison de mil livres chaque payement parce que à proportion dudt payement la dt rente diminuera à la susdite raison du denier dix huit, Au payement de laquelle rente de deux cent quatrevingt quatorze livres huit sols six deniers ladite dame de coatloury délègue le sieur de Keraoul Lestic sur et en diminution de la rente qu'il doit au sieur de Coatloury son fils, se réservant le surplus et ses autres droits vers ledt sieur de keraoul, lequel dit sieur de keraoul, ladite dame de Coatloury s'oblige de le faire sattourner (?) et obliger à ses frais sous le temps du premier payement qui sera comme dit et à ce jour en un an, conditionné que faute de payement de trois années, ou le decez (décès) arrivant à la dt dame de coatloury sa succession soit acceptée sous bénéfice d'inventaire ou en cas de diminution d'hypothèque, le présent contrat de constitution sera converty, l'un de ces cas, arrivant en obligation pure et simple pour ladite dame de porzlan, en exiger le payement du sort principal et des arrerages, au moyen desquelles conditions et obligations ladite dame de Coatloury est subrogée dans tous les droits, noms, et actions de ladite dame de porzlan le Roux et enfants vers ledt sieur de Coatloury son fils pour les exercer ainsi qu'elle le verra sans aucune garantie vers ladite dame de Porzlan le roux et enfants, laquelle s'oblige personnellement de faire subsister le présent (acte) tant pour elle que pour ses mineurs et délivrera lors du payement de ladite somme de six cent livres à ladite dame de Coatloury la grosse de la sentence dudt jour cinquième juin dernier et demeure l'instance de saisie plegemens et arrests faits de la part de ladite dame de porzlan sur les vassaux, fermiers et tenantiers de ladite dame de Coatloury et ceux dudt sieur de coatloury, assoupis (?) et termine sans dépens de part ny d'autre parce que ladite dame de Coatloury promet de liberer et faire ladite dame de Porzlan quite de tous frais que pourraient prétendre lesdt vassaux fermiers et tenantiers desquels ladite dame de porzlan donne main levée, ce que les parties ayant ainsi voulu et promis tenir sans y contrevenir, ladite dame de coatloury sous l'obligation de tous

Daniel GIRAUDON

et chacun ses biens meubles et immeubles prezants et futurs qu'elle a affectez pour l'exécution entière du presans, nous les avons à leur prières et requestes condemnez d'autorité de nos offices avec soumission expresse à notre dite cour royale de lannion sous le signe de ladite dame de coatloury, ceux de ladite dame de porzlan et des demoiselles ses filles majeures et les nostres susdits nottaires. Fait et passé en l'estude de le bricquir l'un de nous à Lannion lesdit jour et an que devant après midy et sera délivrée une grosse du presant à la dt dame de porzlan quite de frais qui seront marqué avoir esté payés par ladite dame de Coatloury sur la minute et sur la grosse, rature marguerite, constituée, réprouvée<sup>89</sup>. »

### *Remerciements*

Madame Blanc, Yves Coativy, Alain Croix, Gérard Le Goualc'h, Jean-Michel Guilcher, Philippe Jarnoux, Christian Kermoal, Jean-Jacques Lartigue, Bernard Lasbleiz, Annick Le Doujet, Soazic Le Gac, Hervé Le Goff, Armand Le Meu, Jean-Yves Marjou, Jean-Yves Monnat, Paul et José Rolland, Fañch Roudaut, François Sallou. Mairies de Ploubezre, de Tonquédec, de Lannion. Archives départementales des Côtes-d'Armor, du Finistère, de l'Ille-et-Vilaine. Bibliothèques municipales de Quimper et Dinan, Centre de Recherches Bretonnes et Celtiques.

---

89. Lecture du manuscrit avec l'aide de Fañch Roudaut.

Drame sanglant au pardon de Saint-Gildas

**Figure 1 – Blason de la famille de Coat-Loury, église de Caouënnec (Côtes-d'Armor)** (cl. Daniel Giraudon, 2006)



**Figure 2 – Chapelle Saint-Gildas en Tonquédec (Côtes-d'Armor)** (cl. Daniel Giraudon, 2006)



**Figure 3 – Ruines du manoir de Traoù-Morvan en Tonquédec (Côtes-d'Armor)** (cl. Gérard Le Goualc'h, 1971)



**Figure 2 – Ruines du manoir de Traoù-Morvan en Tonquédec (Côtes-d'Armor)** (cl. Gérard Le Goualc'h, 1971)



Daniel GIRAUDON

## RÉSUMÉ

Comme on le sait, les chants populaires de Basse-Bretagne, les *gwerzioù*, ont avant tout pour but de raconter l'histoire d'un événement généralement tragique pour en perpétuer le souvenir. Leur passage de bouche à oreille de génération en génération n'a pas été sans incidence sur leur forme et leur contenu. C'est pourquoi, il est souvent difficile de découvrir le fait réel qui leur a donné naissance. Leur confrontation avec des archives permet dans certains cas d'atteindre ce but mais d'autres énigmes subsistent comme par exemple les conditions de leur transmission et de leur collecte et plus encore l'identité de leurs auteurs. En effet, longtemps portés par une tradition orale, ces chants en ont perdu la trace. Il reste par conséquent à élucider cette question dans une société d'Ancien Régime en Bretagne où le noble partageait en partie la culture de ses paysans et où les clercs issus du peuple constituaient un véritable trait d'union entre lettrés et illettrés.

Cette étude au sujet d'une *gwerz* qui relate une querelle sanglante entre deux seigneurs du Trégor lannionnais au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle vient renforcer le dossier tendant à considérer les chants populaires en langue bretonne comme documents pouvant servir l'histoire et répondre à certaines questions concernant leur vie et leur origine.

## ABSTRACT

As is well known, the principal purpose of the traditional popular songs of Lower-Brittany, *gwerzioù* as they are called, is to tell the story of an event, generally tragic or highly dramatic in nature, in order to perpetuate its memory. Over the course of time the process of oral transmission from one generation to another modifies both the shape and content of the *gwerzioù*. For this reason it is often difficult to discover the factual event at their origins. By comparing them with material from the archives it is possible in some cases to identify the original event but other questions remain unanswered, such as for instance the conditions in which the song were collected and transmitted. A particular difficulty arises when one attempts to identify their authors. Since these songs have been handed down orally over many generations, the identity of the original authors has long been forgotten in most cases. Identifying the authors poses a real problem in the context of the Ancien Régime society in Brittany where nobility and peasants shared to some extent a common culture and where the clerics (clerks?) born among the common people helped to bridge the gap between the literate and illiterate population.

This study concerns a *gwerz* relating a deadly quarrel between two landlords in the Lannion area of Trégor in the early years of the 18<sup>th</sup> Century. It adds to the existing body of work that considers popular traditional songs in Breton as historical documents and seeks to answer some questions concerning their life and origin.